

Une répression sélective que nous avons à déjouer et empêcher par une extension au maximum de ce manifeste et par une riposte unitaire aux moindres attaques de l'Ordre et du pouvoir.

RENDEZ VOUS
COMPTE QUE
SI MARIE
AVAIT PRIS LA
PILULE, NOUS N'AURIONS
JAMAIS EU JÉSUS!



L'Eglise

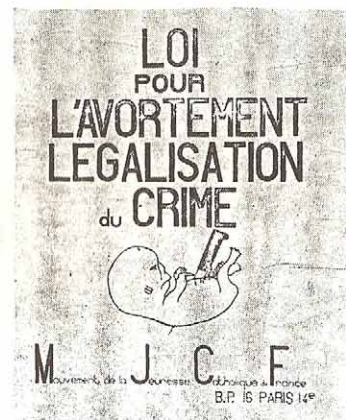
Pour moi, chrétien, le petit enfant, même malformé, qu'on laisse venir à la vie porte témoignage de Dieu... Ces pauvres enfants sont déjà « membres du Christ ».

Abbé Richard. Directeur de l'Homme nouveau

La note épiscopale tomba, fixant sans appel la position de l'Eglise Catholique de France : « L'avortement attente toujours à une existence humaine. Penser le contraire est une erreur qui fausse le jugement, puis les actes ».

Au Congo, lorsque se sont produits des cas « dramatiques » de « religieuses violées au cours d'une période de grande agitation sociale : on sait tel cas où elles ont été autorisées à prendre des mesures abortives ».

*R.P. Bruno Ribes in « Etudes »
Novembre 1970*



Mais le Cardinal Renard vient apaiser nos doutes : en février 1972 de nouveau : « Toute vie humaine doit être respectée : il y va du respect même de l'homme. Cette attitude (...) relève de la doctrine fondamentale de l'Eglise : toute vie humaine est en elle-même une valeur imprescriptible, de la conception jusqu'à la mort. (...) Justifier l'avortement, c'est justifier, tôt ou tard, d'autres formes de meurtres ».

* Le Manifeste des Cent (médecins, magistrats, professeurs, généraux et amiraux) a vu le jour pour protester « solennellement contre ce projet d'assassinat institutionnalisé ; assassinat le plus lâche, puisqu'il choisirait pour victimes les plus innocents, ceux qui ne peuvent ni se défendre ni supplier. Nous dénonçons cette tentative de législation du meurtre » dans les colonnes du Monde (27 mars 1971).

* L'Association « Laissez-les-Vivre » enfin, présidée par Mlle Dienesch (secrétaire d'Etat à l'action sociale) rassemble toute cette racaille réactionnaire, médicale et intégriste ; et n'hésite pas à placer ses met ings contre le projet Peyret sous la protection d'Ordre Nouveau.

A noter la solution nouvelle et intéressante qu'y développe l'un des illustres membres (1), « solution positive » et moins « traumatisante » assurément : l'abandon.

Les autres projets

1) Le projet Caillavet

A l'opposé du projet Peyret qui représente le minimum nécessaire à un vernis de libéralisme pour esquiver l'ampleur et l'acuité du problème, a surgi le maximum de ce que la légalité bourgeoise peut concéder : le projet Caillavet. Ce projet, en effet, est quasiment l'équivalent de la solution anglaise :

et par les conditions :

— en admettant les conditions socio-économiques de nature à compromettre l'épanouissement de la famille et de l'enfant à naître.

(1) M. Drouillat, président de la Chambre à la Cour de Cassation.